

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 26/10/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111014-56127-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 14 octobre 2011

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU DÉPARTEMENT DU COLLÈGE ANDRÉ DERAÏN À CHAMBOURCY

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. FRANÇOIS DELIGNÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.213-3 modifié du Code de l'Éducation,

Vu l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales codifié à l'article L213-3 et suivants du Code de l'Éducation,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 autorisant le Président du Conseil Général à signer les conventions de transfert de propriété des collèges publics au Département,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 (article 107) donnant délégation à la Commission Permanente concernant les procédures de désaffectation des biens utilisés par les collèges,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines à signer la convention ci-annexée (et tout acte y afférent), relative au transfert de propriété du terrain d'assiette et les immeubles bâtis du collège André Derain à Chambourcy.